

**AR Prefecture**

063-256301375-20230315-DCS20230315-DE  
Reçu le 23/03/2023  
Publié le 23/03/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20230315

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 Mars à 18h15, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Charbonnières les Vieilles, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 28/02/2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 115

Présents : 70

Votants : 77 (dont 1 double voix et 6 pouvoirs)

**Objet : Fixation des durées d'amortissement et de la gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Le Président rappelle au comité syndical que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les collectivités dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision au compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, etc..).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

**Dans ce cadre de la mise en place de la M57, il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer en précisant les durées applicables pour toutes les immobilisations concernées ainsi qu'aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, tant pour les investissements passés (pour lesquels**

**AR Prefecture**

063-256301375-20230315-DCS20230315-DE  
Reçu le 23/03/2023  
Publié le 23/03/2023

**aucune délibération n'a été prise, ni aucun amortissement réalisé) que pour les investissements à venir.**

**Une mise à jour de l'actif du SMADC sera réalisée par les services au cours de l'année 2023.**

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SMADC calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé de l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faibles valeurs, etc...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical,

**APPROUVE** : cette délibération compte tenu des durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature et d'ajuster les autres durées d'amortissement, des investissements à venir, conformément à l'annexe ci-dessous qui sera jointe.

**DECIDE** : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**DECIDE** : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1 000 de TTC. Ces biens de faible valeur « étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ».

**AUTORISE** : Le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

**Boris SOUCHAL**



## AR Prefecture

063-256301375-20230315-DCS20230315-DE

Reçu le 23/03/2023

N° de l'acte : 2303/008

ANNEXE DÉLIBÉRATION - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS  
INCLUANT LES NOUVEAUX ARTICLES D'IMPUTATION M57

Nature de l'immobilisation	Imputation comptable M57	Propositions	Préconisations	Commentaires
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés</b>				
Packs Office	Article 2051	2 ans	2 ans	
Logiciels	Article 2051	2 ans		
Licences	Article 2051	2 ans		
Nom de domaine	Article 2051	2 ans		
Site internet	Article 2051	2 ans		
Registres dématérialisés	Article 2051	2 ans		
<b>Frais d'études</b>				
Etudes non suivies de travaux	Article 2031	5 ans		
Etudes suivies de travaux	Article 2031 puis transfert en compte 23	Durée d'amortissement du bien concerné		
Subventions d'équipements versées	Article 204181	30 ans		Manoir budget annexe
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>Bâtiments</b>				
Bâtiments administratifs	Article 21351	20 ans	15 à 20 ans	
Equipements de chauffage	Article 2158	15 ans	10 à 20 ans	
<b>Matériel de bureau électrique et électronique</b>				
Appareils photos	Article 2188	5 ans	5 à 10 ans	
Téléphones fixes	Article 2185	5 ans		
Téléphones portables	Article 2185	5 ans		
Standard téléphonique	Article 2185	10 ans		
<b>Matériel informatique</b>				
Ordinateurs fixes	Article 21838	4 ans	2 à 5 ans	
Ordinateurs portables	Article 21838	4 ans		
Onduleurs	Article 21838	4 ans		
Ecrans	Article 21838	4 ans		
Coffrets de brassage	Article 21838	4 ans		
Imprimantes	Article 21838	4 ans		
Kits imprimantes	Article 21838	4 ans		
Serveurs	Article 21838	4 ans		
Disques serveurs	Article 21838	4 ans		
NAS	Article 21838	4 ans		
Lecteurs	Article 21838	4 ans		
Tablettes	Article 21838	4 ans		
GPS	Article 21838	4 ans		
Lecteurs de cartes	Article 21838	4 ans		
Mises en réseau et liaisons informatiques	Article 21838	4 ans		
<b>Mobilier</b>				
Armoires	Article 21848	10 ans	10 à 15 ans	
Bureaux	Article 21848	10 ans		
Caissons	Article 21848	10 ans		
Tables	Article 21848	10 ans		
Sièges de bureau	Article 21848	10 ans		
Chaises	Article 21848	10 ans		
Etagères	Article 21848	10 ans		
Grilles d'exposition	Article 21848	10 ans		
Voitures	Article 21828	5 ans	5 à 10 ans	
Grosse réparation mécanique	Article 21828	1 an		Prolongation de la durée de vie du bien
Biens de faible valeur (inférieur à 1000 € TTC)	En fonction de la nature de l'immobilisation	1 an	Article R2321-1 du CGCT	

**AR Prefecture**

063-256301375-20230315-DCS20230315-DE  
Reçu le 23/03/2023  
Publié le 23/03/2023

**ASSEMBLEE GENERALE  
DU 15 MARS 2023**

AR Prefecture

**CHARBONNIERES LES VIEILLES**

063-256301375-20230315-DCS20230315-DE

Reçu le 23/03/2023

Publié le 23/03/2023

**Liste des Présents**

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard-Vendon	Denis GEORGES
Biollet	Claude CHAMBON
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bourg-Lastic	Bernard DEBOTE
Briffons	Alain BOUSCAUD
Bussières près Pionsat	Fanny BRIAT
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Jean-Claude SENETAIRE
Châteauneuf les Bains	Jean-Yves NOUZILLE
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Combronde	Alain ESPAGNOL
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIÈRE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
La Cellette	Sophie COMBEMOREL
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Montaigut-en-Combraille	Claire LEMPEREUR
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Moureuille	Hélène VERNADAT
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pionsat	Bernard PENY
Pontgibaud	Alain FOURNIER
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint Eloy les Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint Jacques d'Ambur	Dominique MONNEYRON
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Sylvain DURIN
Teilhet	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS

Villossanges Voingt Youx	Jean-Yves NEDELLEC Josias GARCIA Philippe IMBAUD
<b>COMMUNAUTES DE COMMUNES</b>	<b>DELEGUES PRESENTS</b>
AR Prefecture Chavanon Combrailles et Volcans 063-256301375-20230315-DCS20230315-DE Reçu le 23/03/2023 Publié le 23/03/2023	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Julien PERRIN
Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

<b>CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS</b>	
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL
Canton de Saint-Eloy	Jocelyne LELONG

### **Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :**

Ars-les-Favets (excusé)	Bromont Lamothe (excusés)
Champs (excusés)	Cisternes-la-Forêt (excusé)
Combrailles (excusé – <b>POUVOIR</b> )	Durmignat (excusée)
Espinasse (excusés)	La Celle-d'Auvergne (excusé)
La Crouzille	Landogne (excusée)
Lapeyrouse (excusée)	Le Quartier
Loubeyrat (excusés)	Manzat
Menat (excusées)	Messeix (excusé)
Miremont (excusé)	Montel de Gelat (excusée)
Montfermy	Pontaurmur (excusé – <b>POUVOIR</b> )
Pouzol (excusée)	Saint-Angel (excusé)
Saint-Avit (excusée)	Saint-Etienne des Champs (excusée)
Saint-Georges-de-Mons (excusée – <b>POUVOIR</b> )	Saint-Germain-près-Herment (excusé)
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé – <b>POUVOIR</b> )	Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maigner
Saint-Maurice-près-Pionsat	Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)
Saint-Sulpice	Savennes (excusées)
Sauvagnat-près-Herment (excusé)	Teilhède (excusé - <b>POUVOIR</b> )
Tralaigues (excusée)	Virlet (excusées)
Vitrac (excusé)	Yssac-la-Tourette (excusés)

### **Communautés de communes:**

Monsieur Gérard VENAULT, excusé, **POUVOIR**

### **Conseillers Départementaux excusés ou absents:**

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental, vp du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)  
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, vp, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusée)